



**Armagnac
Adour**
Communauté de communes

Communauté de communes Armagnac Adour
1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE

Procès-verbal
Conseil communautaire du 14 janvier 2025

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 7 janvier 2025

Secrétaire de séance :
Guy CAPMARTIN

Date d'affichage : 7 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de Votants :	40
Nombre de voix POUR :	40

Présents : Mesdames et Messieurs, Petit, Sarniguet, D'Antin, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Franchetto, Pasian, Ducournau, Fauqué, Baudé, Fort, Darroux, Capmartin, Priouzeau, Bastrot, Boué, Castets, Coomans, Denard, Dufau Valérie, Lajus, Terrain, Pailhas, Marin, Poitreau, Rigaud, Labenne, Périssé, Buffalan, Menvielle, Langlade, Lescloupé, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames, Callac, Flogny, Biau, Messieurs Garros, Pérès, Lartigolle, Cagnasso, Dufau Philippe, Jelonch (remplacé parr M.Fort), Clot, Renaudin.

Pouvoirs : de M. Garros à M. Baudé, de M. Pérès à Mme Sarniguet, de M. Clot à M.Bastrot, de Mme Flogny à Mme Dufau Valérie, de Mme Biau à M.Poitreau.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2024

- Finances :
 - Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget
 - Fixation des prix des repas des cantines dans les collèges gersoises

- Personnel :
 - Modification du tableau des emplois : modification de la durée hebdomadaire de professeurs de musique
 - Recrutement d'agents contractuels — Animation Accueils de Loisirs en application de l'article L .332-23-2^o du code général de la fonction publique
 - Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus 2024 pour information
 - Présentation organigramme des services de la CCAA au 01/01/2025 pour information
- Ecole, Enfance, Jeunesse :
 - Rythmes scolaires
 - Mise à disposition éducateurs sportifs : Avenant n ° 1
- Voirie :
 - Passation des Marchés publics : Investissement voirie 2025 et restructuration du pont de l'Yzaute à Sarragachies et le pont du Football à Risclé
 - Urbanisme :
 - Modification n ° 1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie pour avis
- GEMAPI :
 - Avenant à la convention cadre de partenariat pour l'animation et la révision du SAGE Adour Amont de janvier 2024 à décembre 2028
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Guy Capmartin est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2024

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

Finances

- Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Compte 202 – Frais d'études, d'élaborations	
Compte 2031 – Frais d'études, de recherche	12 500.00 €
TOTAL	12 500.00 €

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Compte 2111 – Terrains nus	25 000.00 €
Compte 21312 – Bâtiments scolaires	89 061.00 €
Compte 21318 – Constructions autres bâtiments publics	199 554.20 €
Compte 2138 – Autres constructions	94 100 €
Compte 21751 – Réseaux de voiries	113 846.33 €
Compte 21831 – Matériel informatique	5 000.00 €
Compte 21841 – Matériel de bureau et mobiliers scolaires	6 997.80 €
TOTAL	533 559.33 €

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	
Compte 2317 – Immobilisations reçues au titre d'une MAD	249 743.79 €
TOTAL	249 743.79 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

VOTANTS	40	POUR	40	CONTRE	0	ABSTENTION	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

d'approuver l'autorisation d'ouverture du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

- Fixation des prix des repas des cantines dans les écoles de la CCAA.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les tarifs des repas des cantines appliqué ce jour.

Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Départemental a fixé les nouveaux prix des repas.

Il propose de modifier les tarifs appliqués par Communauté de Communes Armagnac Adour comme suit à compter du 03 mars 2025 (date de reprise des vacances de février) afin de ne pas avoir 2 tarifs différents sur une même période.

	Repas facturés par la CCAA ce jour	Repas facturés par le collège à compter du 1^{er} janvier 2025	Repas facturés par la CCAA à compter du 03 mars 2025
Repas enfants	3.10 €	3.13 €	3.15 €
Repas adultes (Indice majoré > à 480)	6.32 €	6.47 €	6.50 €
Repas agents départementaux (Bibliobus)	7.79 €	9.90 €	9.90 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

VOTANTS	40	POUR	40	CONTRE	0	ABSTENTION	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

d'approuver les tarifs des repas des cantines dans les écoles de la CCAA.

Personnel

- Modification du tableau des emplois : modification durée hebdomadaire emplois professeurs de musique

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le nombre d'élèves inscrits à l'école de musique est en augmentation depuis 2 ans.

De plus, l'école de musique associative d'Aignan a été dissoute et est gérée par la communauté de communes depuis le 1^{er} septembre dernier.

Il propose de modifier la durée hebdomadaire des emplois de professeur de saxophone, de clarinette, de percussions et de directeur de l'école de musique, à savoir :

- l'emploi de professeur de saxophone, de 4,00 heures hebdomadaires à 4,50 heures,
- l'emploi de professeur de clarinette, de 3,00 heures hebdomadaires à 6,00 heures,
- l'emploi de directeur de l'école de musique, de 15,50 heures hebdomadaires à 20,00 heures,
- l'emploi de professeur de percussions, de 3,00 heures hebdomadaires à 5,50 heures.

Le Président propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2025 pour intégrer les modifications demandées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité,

VOTANTS	40	POUR	38	CONTRE	1	ABSTENTION	1
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 16 septembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial placé auprès de la communauté de communes Armagnac Adour le 7 janvier 2025,

DECIDENT :

- de fixer les effectifs du personnel comme suit :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire de travail	Fonctions	Cadre d'emploi
Directeur Général des services	1	35,00 H	Encadrement des services appartenant à la communauté de communes	Attachés Territoriaux
Responsable des ressources humaines	1	35,00 H	Gestion du personnel	Rédacteurs territoriaux
Responsable ou assistant de gestion financière, budgétaire et comptable	1	35,00 H	Elaboration, suivi et exécution des décisions budgétaires	Rédacteurs et Adjoints Administratifs territoriaux
Secrétaire médical	1	35,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	24,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	16,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	17,50 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	17,50 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux

Assistant médical	1	17,50 H	Aide à la gestion du centre de santé et assistance aux médecins	Aides-soignants territoriaux
Assistant administratif chargé de la commande publique	1	35,00 H	Préparation et suivi des marchés publics, gestion des écoles	Adjoint Administratifs Territoriaux
Assistant administratif chargé de la communication, du transport et du tourisme	1	35,00 H	En charge de la communication, du service du transport, du tourisme, gestion administrative de l'école de musique.	Adjoint Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative.	Adjoint Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	24,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Référent des agents de restauration et de ménage. En charge du suivi et des besoins de la formation professionnelle, assistance tâches services ressources humaines et finances.	Adjoint Administratifs Territoriaux
Animateur Tiers Lieu	1	24,00 H	Animation et formation des utilisateurs du service. Communication sur le Tiers Lieu de Riscle à travers les différents supports (numérique, papier...).	Adjoint Administratifs Territoriaux
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale Coordination au sein de la structure	Médecins Article L.332-8 1° du CGFP
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1° du CGFP
Médecin généraliste	1	5,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1° du CGFP
Médecin généraliste	1	10,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1° du CGFP
Médecin généraliste	1	6,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1° du CGFP

Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjoins techniques Territoriaux
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjoins techniques Territoriaux
Responsable voirie et bâtiments	1	35,00 H	Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie et gestion des bâtiments	Agents de maîtrise Territoriaux
Agent technique	1	35,00 H	Aide technique apportée au chef de service voirie et bâtiments. Gestion technique et administrative des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux.	Adjoins techniques et agents de maîtrise territoriaux
Chargé de coopération territoriale	1	35,00 H	Conception, mise en place et suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)	Animateurs Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Référent du « pôle » enfance. Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjoins d'animation Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjoins d'animation Territoriaux
Animateur	1	25,00 H	Responsable de l'animation de l'accueil jeunes.	Adjoins d'animation Territoriaux
Animateur	1	24,50 H	Animation en périscolaire, extrascolaire et multi accueil.	Adjoins d'animation Territoriaux
Animateur	1	27,00 H	Animation périscolaire, entretien des locaux, distribution des repas.	Adjoins d'animation Territoriaux

Animateur	1	17,00 H	Animation en périscolaire et en extrascolaire et multi accueil.	Adjoints d'animation Territoriaux
Co-accueillant LAEP	1	17,50 H	Accueil et accompagnement des jeunes enfants et leurs parents dans un lieu dédié.	Adjoints d'animation Territoriaux
Référent LAEP et Handicap	1	35,00 H	Accueil, accompagnement des jeunes enfants et leurs parents dans un lieu dédié, suivi administratif, mise en place des projets LAEP. Accompagnement et orientation des professionnels et des familles dans leurs démarches d'inclusion du public en situation de handicap.	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale)	1	17,50 H	Accueil, animation de la structure Maison des Parents	Assistants sociaux éducatifs territoriaux
Directeur du centre multi accueil	1	35,00 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Responsable RPE (Relais Petite Enfance)	1	17,00 H	Référent du « pôle » petite enfance. Organisation du relais petite enfance et participation à la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement, accompagnement à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s, conseil et orientation des parents employeurs, animation de temps collectifs avec les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants accueillis	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture	1	33,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux

Directeur du centre multi accueil de moins de 10 berceaux	1	35,00 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,50 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Educateur sportif	1	13,50 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	33,60 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, entretien des locaux, aide à la prise des repas au multi-accueil	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
Agent des écoles	1	35,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, surveillance des enfants pendant la pause méridienne	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent des écoles	1	28,62 H	Préparation des repas, achats, élaboration des menus, service, entretien des locaux. Construit et propose le projet pédagogique	Adjointes techniques Territoriaux

			de l'ALAE, organise la mise en place des activités et encadre son équipe.	
Agents des écoles	1	30,00 H	Surveillance des enfants et encadrement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire.	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	20,00 H	Accompagnement le midi des élèves de l'école élémentaire vers la cantine du collège de Riscle.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine animation périscolaire et extrascolaire, entretien des locaux.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	22,83 H	Aide à la préparation des repas au collège, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	12,55 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	22,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,17 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,00 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,00 H	Confection des repas, achats, élaboration des menus, entretien des locaux et du matériel	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	23,00 H	Entretien des locaux, surveillance des élèves pendant le temps périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	15,30 H	Entretien des locaux, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	19,50 H	Entretien des locaux, animation périscolaire et extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	7,46 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	16,00 H	Aide à la prise des repas, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux

Agent des écoles	1	8,74 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	26,92 H	Aide à la préparation des repas, service, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	27,00 H	Animation périscolaire, scolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Professeur de musique	1	5,00 H	Enseignement artistique, piano.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,50 H	Enseignement artistique, saxophone.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	6,00 H	Enseignement artistique, clarinette	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Directeur école de musique	1	20,00 H	Direction, enseignement artistique, formation musicale tous niveaux	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,50 H	Enseignement artistique, flûte	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,50 H	Enseignement artistique, percussions	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	2,00 H	Enseignement artistique, tuba, trombone	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,50 H	Enseignement artistique, trompette et cor	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

- Recrutement d'agents contractuels – Animation Accueil de Loisirs en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision d'un nombre important d'enfants dans les accueils de loisirs durant les vacances scolaires 2025, il est nécessaire de renforcer les services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTANTS	40	POUR	40	CONTRE	0	ABSTENTION	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

décident :

- d'autoriser le président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	REMUNERATION
Animation Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon

- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus 2024 pour information.

Le Président rappelle que dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre.

S'agissant des EPCI à fiscalité propre, l'article L. 5211-12-1 du CGCT, indique : « Chaque année, les établissements publics de coopération à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Ces dispositions ne mentionnent pas les indemnités perçues au titre d'un mandat détenu auprès d'une commune, du département ou de la région. Par conséquent, lesdits mandats n'ont pas à figurer dans l'état de l'EPCI.

Il ne s'agit pas seulement de faire figurer les seules indemnités de fonction, mais aussi de lister toutes les formes de rémunération (par exemple, les remboursements de frais de transport ou d'hébergement, ou encore les avantages en nature, qu'ils soient attribués en numéraire ou non).

Nom et Prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire Année 2024		
	Indemnités de fonctions perçues (Brutes)	Remboursement de frais (repas, Kms ...)	Avantages en nature (véhicule, logement ...)
BASTROT Philippe	8 138,88	0	0
DARROUX Éric	8 138,88	0	0
DUFAU Valérie	5 923,29	0	0
JELONCH Christian	8 138,88	0	0
PASIAN Béatrice	8 138,88	0	0
PETIT Michel	17 264,16	0	0
RENAUDIN Thibault	8 138,88	0	0
SARNIGUET Chantal	8 138,88	0	0
TERRAIN Christophe	8 138,88	0	0
THOMAS Jean-François	1 356.48	0	0

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ce bilan.

- Présentation de l'organigramme des services de la communauté de communes au 01/01/2025.

L'organigramme est présenté, pour information, aux membres du conseil communautaire.

Les élus prennent acte de l'organisation des services.

Ecole, enfance, jeunesse

- Les rythmes scolaires.

M. le Président expose à l'assemblée l'historique des rythmes scolaires appliqués dans les écoles de la communauté de communes.

Dès le 1er septembre 2013, les rythmes scolaires ont été modifiés conformément à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, dite « loi Peillon », du 8 juillet 2013. Les différentes écoles du territoire ont fonctionné sur un

rythme de 4,5 jours d'école, y compris le mercredi matin. Ces rythmes ont été renouvelés dans le cadre du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 en 2019, puis 2022. Il convenait de décider en 2025 quel rythme serait appliqué dans les écoles de la communauté de communes.

Dans le cadre du PEDT (en cours mais renouvelable au 1^{er} septembre 2025), la communauté de communes propose :

- de mieux différencier les rythmes d'apprentissage entre les élèves de cycle 1 (3 à 5 ans) et ceux des cycles 2 et 3 (6 à 11 ans) pour respecter cette chronobiologie de l'enfant :
- de garder la semaine avec cinq véritables matinées d'écoles pour les élèves de cycles 2 et 3 (rythme scolaire à 4,5 jours)
- de maintenir le mercredi matin comme jour de classe pour ces élèves,
- de privilégier une coupure de semaine le mercredi matin pour les élèves de maternelle ou cycle 1,
- d'avoir une après-midi plus longue en cycle 1 (3 heures au lieu des 2 heures et quart en cycles 2 et 3) afin d'avoir des activités de fin d'après-midi pour les élèves.

Chaque Conseil d'école doit adopter le PEDT, afin de pouvoir différencier les rythmes, sinon le cadre national sera en vigueur dans tous les cycles.

Après ce long exposé, le Président demande à l'ensemble des conseillers de se prononcer pour l'un de ces choix :

- 1) Cadre national : un rythme à 4,5 jours (cadre national) avec adoption du PEDT possible par les conseils d'école (différenciation maternelle/élémentaire),
- 2) Cadre dérogatoire : un rythme scolaire à 4 jours.
- 3) Sans opinion ou ne se prononce pas.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité,

VOTANTS	40	4,5 jours	30	4 jours	5	ABSTENTION	5
----------------	-----------	------------------	-----------	----------------	----------	-------------------	----------

d'appliquer la semaine à 4,5 jours du 01/09/2025 au 31/08/2028, conformément au cadre national, pour toutes les écoles avec différenciation des rythmes possible dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT), lorsque ce dernier sera adopté par les conseils d'école, et ce jusqu'au 1^{er} septembre 2028.

-Avenant n°1 : mise à disposition d'éducateurs sportifs.

La communauté de communes ne disposant pas de personnels chargés de l'enseignement sportif dispensé dans les écoles de la commune de Riscle dont elle a la compétence, a conventionné, en 2022, avec ladite commune pour une mise à disposition d'un éducateur sportif.

Actuellement, deux éducateurs sportifs interviennent auprès des élèves.

Ainsi, la commune de Riscle a calculé un coût horaire moyen de 23.30 euros, en fonction de l'évolution de carrière des agents.

Aussi, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTANTS	40	POUR	40	CONTRE	0	ABSTENTION	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

décident de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de 2022 afin de prévoir un coût horaire, pour l'année 2024/2025, de 23.30 euros et autorise M. le président, à signer tout document s'y référant.

Voirie

- Approbation des projets d'investissement et demande de subventions.

- Réfection du pont du football à Riscle
- Commune de Saint-Mont : Aménagement de la rue de l'Eglise.
- Commune d'Aignan : Rénovation de l'école maternelle

Depuis trois années, des crédits sont attribués à la réfection des ponts et, plus particulièrement, à ceux en très mauvais état.

Une étude a été menée par le CEREMA, diligentée par le conseil départemental, afin d'identifier les ouvrages d'art en très mauvais état.

En 2025, il s'agit de poursuivre les travaux de réfection d'un pont situé à Riscle.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous, sachant que les aides financières sont calculées uniquement sur le montant des travaux H.T.

REFECTION DU PONT DU FOOTBALL A RISCLE			
<i>Collectivités</i>	<i>Montant des trav. Eligibles H.T.</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant sub.</i>
<i>Etat (DETR)</i>	<i>137 305.00</i>	<i>50%</i>	<i>68 653.00</i>
<i>CEREMA</i>	<i>137 305.00</i>	<i>30%</i>	<i>41 192.00</i>
<i>Autofinancement C.C.A.A.</i>	<i>137 305.00</i>	<i>20%</i>	<i>27 460.00</i>

Il s'agit de mener un projet de réaménagement de la rue de l'Eglise à Saint-Mont. La rue de l'Eglise Saint-Jean Baptiste depuis la rue Sainte Barbe. C'est une voie présentant une pente très importante qu'il convient de rénover afin de la mettre en sécurité et de la rendre accessible.

AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE DE L'EGLISE A SAINT-MONT

<i>Collectivités</i>	<i>Montant des trav. Eligibles H.T.</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant sub.</i>
<i>Etat (DETR)</i>	87 631.00	50%	43 815.00
<i>Département</i>	87 631.00	20%	17 526.00
<i>Région</i>	87 631.00	10%	8 763.00
<i>Autofinancement C.C.A.A.</i>	87 631.00	20%	17 526.00

Par ailleurs, l'école maternelle d'Aignan présente de très nombreuses fuites en toitures et manque d'isolation. Aussi, il est nécessaire de rénover totalement le bâtiment afin de fournir aux élèves un bâtiment aux normes.

RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE D'AIGNAN

<i>Collectivités</i>	<i>Montant des trav. Eligibles H.T.</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant sub.</i>
<i>Etat (DETR)</i>	853 927.00	50%	426 964.00
<i>Région</i>	853 927.00	10%	85 393.00
<i>Département</i>	853 927.00	20%	170 785.00
<i>Autofinancement C.C.A.A.</i>	853 927.00	20%	170 785.00

Le conseil communautaire décide, à la majorité,

VOTANTS	41	POUR	38	CONTRE	2	ABSTENTION	1
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

d'approuver :

- la réfection du pont du football à Riscle,
- la réfection de l'école maternelle d'Aignan
- l'aménagement et l'accessibilité de la rue de l'Eglise à Saint-Mont,
- les plans de financement proposés,

Urbanisme

Modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir durable et solidaire.

Après une consultation des personnes publiques associées conduite en 2020, la région a organisé une enquête publique du 23 décembre 2021 au 7 février 2022 afin de recueillir l'avis de la population sur le projet.

Le SRADDET a été adopté par l'assemblée délibérante régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de Région le 14 septembre 2022.

Des évolutions législatives ont rendu nécessaire l'engagement d'une modification du SRADDET sur les 4 thématiques suivantes :

- la lutte contre l'artificialisation des sols,
- le développement logistique et industriel,
- la stratégie aéroportuaire,
- la prévention et la gestion des déchets.

Chaque thème a été concerté avec les personnes publiques afin d'aboutir au projet de modification que M. le Président propose aux élus communautaires.

Ces derniers ont voté, à la majorité, de la façon suivante :

VOTANTS	40	Pour	12	contre	1	ABSTENTIONS	27
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	-----------

GEMAPI

- Convention de partenariat pour l'animation du SAGE Adour Amont

La Communauté de Communes est concernée au moins pour partie par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour. Le SAGE donne des orientations pour améliorer la conciliation des usages sur l'ensemble des thématiques de l'eau. Une fois élaborée, cette stratégie doit être déclinée par les acteurs locaux, dont les collectivités territoriales, et s'oppose aux documents d'urbanisme et aux décisions prises dans le domaine de l'eau.

En novembre 2021, la Commission Locale de l'Eau a décidé de lancer une révision complète du document afin de réinterroger les enjeux du SAGE au regard des évolutions climatiques. Dans le but de poursuivre les objectifs fixés par la CLE, et notamment le développement de la proximité avec les EPCI-FP, l'Institution Adour propose un partenariat politique, technique et financier autour de l'animation du SAGE Adour Amont par le biais d'une convention.

Le renforcement de ce temps d'animation est assuré financièrement à 80% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine et Occitanie. Les 20% d'autofinancement restants à la charge du territoire sont financés de manière partagée entre l'Institution Adour, à travers les Départements du bassin et les 27 EPCI-FP concernés. Pour cela, une clé de répartition est basée sur la surface du bassin versant et la population de la collectivité concernée.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel de participation était de 415 € 73. Une convention a été signée pour la période 2024-2028 afin de couvrir les missions suivantes :

- Animation de la révision du SAGE Adour Amont
- Animation de la mise en œuvre du SAGE Adour Amont en vigueur

- Communication sur le territoire du SAGE Adour Amont

Le montant et le plan de financement prévisionnels du projet ont été établis pour une période de 12 mois couvrant la période janvier 2024 – décembre 2024, dans un premier temps et pour les périodes suivantes les montants et plan de financement prévisionnels devaient être actualisés par voie d'avenant.

Ainsi, il vous est proposé un nouvel avenant reprenant les mêmes objectifs que ceux initiaux et fixe la participation de la CCAA à hauteur de 320.11 euros pour la période de janvier 2025 à décembre 2025.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

VOTANTS	40	Pour	40	contre	0	ABSTENTIONS	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------

de voter favorablement pour les missions ci-dessus mentionnées et acceptent la participation de la CCAA à hauteur de 302.11 euros pour l'année 2025.

Ils autorisent M. le Président à signer tout document y afférent.

Questions diverses

- Choix du Bureau de Contrôle et du SPS pour le projet Ecole maternelle à Aignan.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de l'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Président propose à l'assemblée qu'un bureau de contrôle et un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé a été choisie pour le projet Ecole Maternelle à AIGNAN.

Pour compléter l'équipe technique et satisfaire aux obligations légales un bureau de contrôle et un coordonnateur SPS

Bureau de contrôle : APAVE : 9 750.00€ HT soit 11 700.00€ TTC

- Contrôle Technique Bâtiment 5 900.00
- Coordination Sécurité Protection Santé SPS 3 600.00
- Attestation réglementaire handicapés 250.00

Soit un montant total de : 9 750.00€ HT

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

VOTANTS	40	Pour	40	contre	0	ABSTENTIONS	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------

de valider le bureau de contrôle et du SPS pour le projet de l'école maternelle d'Aignan.

Rapports d'activités 2023 du SIEBAG et du SICTOM

Les rapports d'activité du SIEBAG et du SICTOM ont été communiqués aux membres du conseil communautaire qui en ont pris acte.

GERS NUMERIQUE

Dans le cadre de la participation de la CCAA à Gers Numérique, celui-ci propose un accès à l'application INTRA MUROS à toutes les communes. Afin de permettre une utilisation efficace de cette application, une formation est proposée.

Pour ce faire, M. le Président précise que les services de la CCAA sont chargés de recueillir les demandes des communes afin que soit mise en place cette formation pour les collectivités qui le souhaitent.

INFORMATION DANS LE CADRE DE LA CTG / LA SEMAINE DU HANDICAP

M. le Président informe que, dans le cadre de la CTG, la CCAA organise la semaine du handicap du 26 janvier 2025 au 5 février 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Mireille Aragnouet informe que le vendredi 17 janvier 2025 à 14H30, à la salle des Fêtes de Cahuzac aura lieu la présentation de l'installation des panneaux photovoltaïques avec cellules flottantes.

- Monsieur Jean Menvielle demande qu'un groupe WHATSAPP soit créé entre élus, pour ceux qui le souhaitent, afin que soient organisés les déplacements en voiture.

- Monsieur Alain Baude souhaite que l'éclairage dans l'allée menant à la CCAA soit amélioré afin d'éviter les chutes éventuelles.

- Madame Nadine Justrabo demande quelques explications concernant la baisse du niveau scolaire.

M. Petit explique qu'il y a beaucoup de nouveaux enseignants disposant de méthodes différentes. De plus, il conviendrait que de nouveaux textes soient votés permettant de rétablir les devoirs.

Le secrétaire de séance,

Guy Capmartin



Le Président,

Michel Petit



